

Stratégie molle contre la vie chère

Les prix suisses sont 25% plus élevés qu'en Europe. Berne en décrit les causes sans complaisance, mais ne les combat pas vraiment.

Les Suisses sont riches. Et ils le paient chèrement! Les fabricants et commerçants étrangers adaptent leurs prix vers le haut pour profiter de notre pouvoir d'achat élevé. Selon des analyses concordantes, le surcoût moyen se situe entre 25 et 30%. Globalement, l'économie suisse paie annuellement ses importations 25 à 30 milliards trop chères. La dernière livraison de *La Vie économique*, publication officielle du Département fédéral de l'économie, dresse un constat sévère sous la plume de spécialistes du seco, le Secrétariat d'Etat à l'économie, et du surveillant des prix. Si les différences de prix sont si importantes entre la Suisse et l'étranger, il y a forcément quelque chose qui empêche le passage d'un marché à l'autre. La liste des obstacles est longue et les responsabilités variées. En voici un inventaire non exhaustif, qui est souvent un simple rappel.

Ne confondons pas le robinet suisse et le robinet européen! Chez nous le diamètre de raccord est de 153 millimètres, légèrement plus que les 150 pratiqués dans l'UE. Ces trois millimètres font toute la différence. Les fabricants suisses se sont créés un marché protégé. Les installateurs sont

d'accord. Leur travail est facilité, leurs marges assurées. Le promoteur immobilier accepte le surcoût qui est répercuté sur l'utilisateur final, le plus souvent un locataire. La législation est souvent complice de cette chaîne de connivences. Les règles sur la sécurité des produits alimentaires, des installations électriques, la protection contre l'incendie ne sont pas les mêmes que chez nos voisins. Elle favorise les opérateurs suisses. Pour éviter un alignement législatif fastidieux et plein de chausse-trappes, il suffirait d'appliquer le principe du Cassis de Dijon. La Suisse accepterait, de manière autonome, tous les produits admis en vente dans l'Union. Mais les producteurs indigènes victimes de cette ouverture sans réciproque se rebiffent. Ils perdraient leur marché sans pouvoir accéder à celui de l'Union.

Nul n'est besoin d'insister sur le protectionnisme agricole comme source de vie chère. Mais les experts du seco osent affirmer que la politique agricole n'explique que partiellement le niveau des prix pratiqués dans le commerce de détail.

(at) Suite de l'article à la page 2

Sommaire

Conseil fédéral

L'élection d'un membre de l'exécutif implique que l'on reconnaisse la place d'un parti au sein du collège. Pour son équilibre et son bon fonctionnement, chaque parti doit présenter des personnalités aptes à élaborer des solutions de compromis.

Édito page 3

Une révision utile mais incomplète

La réforme en discussion prône la transparence et renforce le rôle des actionnaires. Elle oublie cependant d'élargir à l'ensemble des salariés d'une SA les bénéfices engrangés et d'insister sur la responsabilité sociale et éthique des entreprises.

La gouvernance des sociétés anonymes sera soumise à quelques règles supplémentaires, qui vont comme l'on dit, dans le bon sens. Le projet de révision du code des obligations a été mis en consultation. Les salaires dorés, notamment dans le secteur bancaire, ressentis comme scandaleux par une très large part de l'opinion et pas seulement par les «envieux», exigent une réforme. Car outre les montants hors norme, ils sont attribués par self-service. Le conseil d'administration, par l'intermédiaire d'une commission des traitements désignée par lui, fixe donc sa propre rétribution comme s'il était propriétaire de l'entreprise. La réforme tend à ce que ces opérations soient désormais transparentes, que les organes chargés de faire des propositions soient nommés ou connus de l'assemblée, actionnaires.

Mais la réforme devrait aller plus loin que la transparence et les droits renforcés

de l'assemblée générale. Si la participation aux bénéfices est décidée, si des bonus complètent les salaires, c'est l'ensemble du personnel, proportionnellement à ses responsabilités et à sa fidélité à l'entreprise, qui devrait en profiter. C'est une règle que l'on peut énoncer simplement: «la participation aux bénéfices s'applique à tous les travailleurs de la société.»

Deuxième remarque. La réforme tend à renforcer les droits des actionnaires pour empêcher les abus du management. Dans cette optique, les actionnaires sont considérés comme les véritables propriétaires de la société. Mais il est bon, en même temps, de rappeler que ce droit de propriété a des limites: une politique salariale correcte, y compris l'égalité homme-femme, un comportement respectueux des conventions collectives, y compris chez les fournisseurs, le respect des normes environnementales,

une politique qui assure la pérennité de l'entreprise. Le plus grand nombre de ces principes devraient figurer dans la loi ou sinon dans les statuts des sociétés.

La réforme ne peut donc pas se limiter à la transparence et à un peu plus de démocratie dans l'assemblée générale. Elle doit être porteuse d'un renforcement des exigences normatives et éthiques. *ag*

Demandez votre mot de passe!

Tous les abonnés de *Domaine Public* peuvent accéder à notre site Internet. Il suffit de nous communiquer une adresse électronique afin de recevoir un mot de passe personnel, indispensable pour consulter sur nos pages.

Suite de la première page

Vie chère

La position dominante des deux grands distributeurs est directement en cause. Et le pusillanisme de la Commission des cartels à leur égard lors de l'absorption de Waro, Epa et Globus reste une déception. L'arrivée des grandes chaînes étrangères suscite de réels espoirs.

Pour répondre à cette concurrence nouvelle, les grands distributeurs offrent une gamme de produits à bas prix. Ils cherchent aussi à s'approvisionner à meilleur marché à l'étranger. Coop s'allie à des groupes pour des achats en commun. Avec l'exemple des chocolats allemands Kinder, Migros tente d'obtenir des prix plus avantageux en brandissant la menace

des importations parallèles. Mais cette lutte n'est pas aisée. Le producteur allemand peut alléguer une insuffisance de marchandise pour mettre au pas un revendeur indiscipliné. En modifiant la loi sur les cartels, le parlement a cru donner un sérieux coup de pouce aux importations parallèles. Les ententes verticales sont illicites depuis maintenant deux ans. Un producteur n'a donc pas le droit d'imposer aux intermédiaires commerciaux des prix fixes ou des limitations de territoires. Le système de l'importateur unique excluant les achats par d'autres filières est donc contraire à la législation suisse. Mais rien n'a vraiment changé dans le monde très étriqué des

importations parallèles. Les importateurs «officiels» n'ont guère été attaqués pour l'instant et il n'est pas aisé d'avoir prise sur des entreprises situées hors de Suisse. Les importations parallèles sont aussi entravées par la stricte protection des brevets (cf. DP n°1690, *Paysans de tout le pays unissez-vous!*) à laquelle le Conseil fédéral ne veut pas toucher.

Dernière décision frileuse, ce mois-ci, dans la lutte contre la vie chère: l'importation des denrées fourragères. De fortes taxes ont pour but de protéger les agriculteurs suisses. Mais elles ont un effet pervers. En conditionnant les produits suisses, les meuniers prennent

une marge de 50% plus élevées qu'à l'étranger. L'Office de l'agriculture a proposé de lutter contre ces marges exagérées et d'abaisser fortement la protection douanière. Les meuniers, la plupart contrôlés par les organisations agricoles, ont protesté avec succès. Le Conseil fédéral s'est borné à une réduction symbolique.

Au petit jeu des protections et des privilèges, tout le monde se tient par la barbichette. Au bout de la chaîne, c'est le consommateur qui paie... un quart plus cher que les Européens. Mais qui ose aujourd'hui, dans la Suisse officielle, invoquer les avantages d'une adhésion à l'Union? *at*

Un nouveau droit d'initiative inutile et compliqué

Changer des lois comme on change la Constitution. Voilà le sens premier de l'initiative générale populaire, désormais dévoyé par le parlement attaché à ses prérogatives.

Délicat dossier que celui de la réforme des droits populaires. Dans le cadre de la révision totale de la Constitution fédérale, cette réforme n'avait pas abouti, faute d'une majorité au parlement. Quatre ans plus tard, en 2003, le peuple acceptait une nouvelle forme d'initiative, dite générale: cent mille citoyennes et citoyens peuvent formuler une demande que le parlement, s'il l'accepte, traduit en norme constitutionnelle ou en loi, selon le contenu de la demande. Il a fallu encore trois ans au Conseil fédéral pour en détailler la procédure. Le projet présenté ces jours confirme les craintes que nous exprimions en 2003 (cf. DP n° 1544): l'initiative populaire générale n'est qu'un trompe-l'œil de démocratie directe; elle fait la part belle au parlement et son déroulement complexe va dissuader les groupes et organisations d'en faire usage.

L'idée de départ n'était pourtant pas mauvaise. L'initiative populaire actuelle ne peut viser qu'une révision de la Constitution. Or souvent la demande des initiants porte en réalité sur une matière législative. Il

aurait donc fallu introduire une initiative législative. Trop simple, ou trop risqué aux yeux du parlement. Alors le projet multiplie les embûches.

Tout d'abord le nombre de signatures nécessaires, cent mille, comme pour l'initiative constitutionnelle. Un nombre moins élevé aurait rendu l'initiative générale plus attractive. Ensuite le rôle du parlement, seul habilité à traduire la demande dans un texte normatif, constitutionnel ou législatif. Or l'initiative actuelle, dans sa forme non rédigée, n'est que très rarement utilisée, méfiance à l'égard du parlement oblige. Enfin la procédure: si les Chambres refusent l'initiative, cette dernière est soumise au peuple; si le souverain l'approuve, le Parlement doit alors la concrétiser et le peuple est à nouveau appelé à se prononcer, obligatoirement s'il s'agit d'un texte constitutionnel, facultativement dans le cas d'une loi. Et dans l'intervalle, le comité d'initiative peut encore recourir au Tribunal fédéral s'il estime que ses intentions ont été mal interprétées par les députés. Les juges donnent-ils raison aux initiants, le parlement se remet au travail.

Bref une procédure interminable qui facilite toutes les tactiques d'atermoiement et de dilution, jusqu'à ce que le thème ait perdu tout intérêt. Ce nouveau droit d'initiative méconnaît la nature même de la démocratie directe, créatrice de droits contre les autorités. Le référendum permet à une majorité populaire de désavouer le parlement; l'initiative offre aux initiants la possibilité de court-circuiter les autorités et de fixer l'ordre du jour politique. La logique de ces institutions relève de la confrontation et non de la coopération. C'est pourquoi cette nouvelle forme d'initiative tombera vite dans l'oubli. *jd*

Edito

Des règles simples

Doris Leuthard est la 110ème membre du Conseil fédéral. Personne n'a mis en question le siège du parti démocrate-chrétien. Et la nouvelle conseillère fédérale peut se prévaloir d'avoir redonné souffle et unité à un parti à la dérive.

Que demander de plus? Des compétences particulières en matière de gestion administrative, une expérience de l'exécutif, une vista politique hors du commun? Qui peut se targuer de prédire le succès d'un futur magistrat sur la base de son parcours?

Ce scénario sans surprise agace les médias qui n'ont que le sourire photogénique et les yeux étonnés de la députée argovienne à se mettre sous la dent. Reste donc à spéculer sur le nombre de suffrages qui se porteront sur la présidente du PDC et sur un possible deuxième tour. Pas de quoi ficeler un feuilleton à suspense. Quant aux groupes parlementaires, ils jouent sagement le jeu des auditions qui ne révèlent rien qu'ils ne sachent déjà.

Passons sur les motivations folkloriques qui permettent à certains parlementaires d'exprimer à bon compte leur différence. Les trois députés romands de l'extrême gauche, fidèles à leur refus d'appuyer une candidature bourgeoise, ont déclaré qu'ils ne soutiendraient pas Doris Leuthard. Une défection qui pèse aussi peu que le poids politique des intéressés. Rappelons pourtant que ces mêmes trois, parce qu'ils n'ont pas voté pour Ruth Metzler, ont permis l'élection de Christoph Blocher. Mais la palme revient à la socialiste bâloise Susanne Leutenegger Oberholzer qui avait reproché à la candidate démocrate-chrétienne son «manque de respect et son arrogance» car elle avait annoncé vouloir se rendre à un match de football en Allemagne le jour précédent son élection!

Les Verts semblent confondre l'élection d'un membre du gouvernement avec la procédure d'adhésion à leur parti. Les positions de Doris Leuthard sur l'énergie, l'environnement, l'immigration notamment, fâchent les écologistes. A ce tarif, croient-ils un jour placer l'un ou l'une des leurs au Conseil fédéral? La députation verte aux Chambres fédérales, contrairement à ses homologues cantonaux, peine à se démarquer d'un fondamentalisme que nombre de ses membres ont hérité de leur passage par l'extrême gauche.

L'élection d'un membre de l'exécutif implique tout d'abord que soit reconnue la place d'un parti au sein du collège. Pour son équilibre et son bon fonctionnement, chaque parti doit veiller à présenter des personnalités aptes à élaborer des solutions de compromis. Le choix en 2003 d'un deuxième représentant de l'UDC, un parti qui cherche systématiquement le conflit et un magistrat incapable de collégialité, montre bien les dégâts que peut engendrer le non-respect de ces règles simples. *jd*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jacques Guyaz (jg)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré également à ce numéro:

Jean-Daniel Delley (jd)
Alex Dépraz (ad)
André Gavillet (ag)
Yvette Jaggi (yj)
Albert Tille (at)

Responsable administrative:
Anne Caldelari

Impression:
Imprimerie du Journal de Sainte-Croix

Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 5863, 1002 Lausanne
Téléphone: 021 312 69 10

E-mail:
redaction@domainepublic.ch
administration@domainepublic.ch
www.domainepublic.ch

«Le Tribunal fédéral n'est pas une fabrique de yogourts»

36, 38, 41. Cette énumération de nombres fait penser à la loterie à numéros. Elle est pourtant le reflet d'un débat bien plus sérieux qui porte sur le nombre des juges du Tribunal fédéral (TF). Dernier chapitre en date dans les relations de plus en plus houleuses entre les trois pouvoirs chers à Montesquieu.

Combien de juges pour que la cour suprême puisse remplir sa mission? Les parlementaires devaient résoudre cette équation. Une simple addition aurait abouti au nombre de 41 (cf. encadré ci-dessous), mais les mathématiques fédérales sont plus complexes. Particularité institutionnelle: les trois pouvoirs se sont exprimés sur le nombre de magistrats. Le Conseil fédéral préconisait 36 juges en raison des effets de la nouvelle loi sur le

Tribunal fédéral. Quant aux premiers concernés, les locataires de Lausanne et de Lucerne, ils plaidaient le maintien des 41 postes pour faire face à leurs obligations. La semaine dernière, le Conseil national a fixé ce nombre à 38: une décision définitive puisque les sénateurs avaient déjà adopté cette solution. Elle n'aurait rien d'un compromis: la commission des affaires juridiques du Conseil des Etats est arrivée à ce nombre magique après une décortication toute scientifique des statistiques du TF.

Les parlementaires escomptent notamment que la nouvelle loi, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2007, réduira la charge de travail du TF. Une attente optimiste qui ne correspond guère au texte de cette législation. Soucieuses d'éviter un référendum, les Chambres n'ont pas restreint l'accès à la juridiction suprême, contrairement à ce qui avait été envisagé. Exemple: les députés ont introduit un recours constitutionnel subsidiaire, qui permettra aux justiciables de saisir le TF en l'absence d'une voie de droit ordinaire. Certes, la réforme simplifie les voies de recours, mais difficile de dire dans quelle mesure la charge du TF sera véritablement allégée.

En outre, les députés considèrent que les juges doivent plus qu'aujourd'hui encore s'appuyer sur leurs greffiers. Les magistrats élus seraient des «managers de cas», donnant des impulsions générales et se contentant d'avoir une vision

d'ensemble des affaires traitées. Une manière de concevoir la juridiction suprême quelque peu surprenante: la loi donne des compétences décisionnelles au juge et à lui seul. Si on peut imaginer qu'un greffier prépare un arrêt, il ne paraît pas concevable qu'un juge le signe les yeux fermés. Les juges eux-mêmes ne veulent pas s'y résoudre.

Le TF n'a pas toujours donné d'évidents signes de maturité dans sa gestion. Des conflits personnels ont notamment émaillé la dernière législature, aussi bien à Lausanne qu'à Lucerne. L'institution judiciaire en est sortie affaiblie. La réduction

du nombre des juges sera perçue comme une sanction. Elle risque de plonger la tête du nageur sous l'eau alors qu'il venait d'émerger. Surtout, en analysant le troisième pouvoir comme un simple service administratif, les parlementaires lui dénie son rôle institutionnel, limitatif des deux autres pouvoirs et leur égal. C'est le véritable danger. Dans une démocratie, la cour suprême est plus qu'une «fabrique de yogourts». *ad*

«Le Tribunal fédéral n'est pas une fabrique de yogourts, ni un atelier de confection de pantouffles de gymnastique.» Dick Marty, Conseiller aux Etats, PRD/TI, 23 mars 2006.

Etat actuel

Nombre défini dans la loi.
30 juges du Tribunal fédéral + 30 juges suppléants;
11 juges du Tribunal fédéral des assurances;
+ 11 juges suppléants;
soit 41 juges et 41 juges suppléants au total.

Nouvelle loi

Fourchette (35-45) dans la loi et nombre défini dans une ordonnance du Parlement.
Préavis du Conseil fédéral: 36 juges + 19 suppléants.
Préavis du TF: 41 juges + 19 suppléants.
Décision du Conseil national et du Conseil des Etats: 38 juges + 19 suppléants.

Une formule mais pas de potion

La Constitution ne mentionne aucun critère pour l'élection des juges fédéraux. La réforme de la justice a biffé la représentation des langues officielles. Dans la pratique, l'élection des juges, qui a lieu tous les six ans, sera toujours le résultat d'un savant compromis préparé dans les cuisines des groupes parlementaires. Un juge fédéral doit d'abord être un juriste hors pair, mais cela ne suffit pas. Outre l'équilibre linguistique, l'appartenance politique des magistrats constitue l'ingrédient principal de cette autre formule magique. Pour réduire le nombre des juges de 41 à 38, on ne remplacera pas les éventuels postes vacants d'ici la fin de la période. Corollaire: les partis qui auront perdu un siège ne seront peut-être pas ceux qui perdront les élections législatives. La prochaine élection au TF, qui aura lieu une année après le renouvellement du parlement en 2008, risque donc de tourner en foire d'empoigne. Détail piquant: au contraire de celle du Conseil fédéral, l'élection des juges fédéraux a lieu par scrutin de liste. Les sortants sont d'abord soumis en bloc au vote. S'ils n'obtiennent pas la majorité absolue, une élection complémentaire est organisée, toujours au scrutin de liste, pour le nombre de postes qu'il reste à pourvoir.

Grandeurs et misères de la concurrence fiscale

Le fisc livre ses statistiques. Elles tirent le portrait d'un pays où taux et barèmes varient à l'infini au nom de la souveraineté et de l'intérêt cantonaux.

Zoug taxe peu, Obwald beaucoup. Davantage que les cantons romands, à l'exception de Genève, qui fait jeu égal avec Zurich. Les statistiques annuelles livrées par l'Administration fédérale des contributions accusent à merveille les écarts entre les fiscalités cantonales; ce fédéralisme du fric, dénoncé par *DP* (cf. n°1665), et que l'on voudrait corriger (cf. *DP* n°1668 et 1685). Même si le Conseil fédéral vient de décider de laisser en suspens le dossier de l'harmonisation fiscale à la suite d'une consultation chahutée par l'ampleur des divergences sur un sujet politiquement sensible et complexe, dont les chiffres rassemblés sont les indicateurs fidèles.

Pour ce faire, les relevés tiennent compte des impôts cantonaux, communaux, paroissiaux. Ils distinguent revenus et fortune pour les personnes physiques, articulés selon les catégories habituelles: célibataires, concubins, mariés, avec ou sans enfants, et rentiers AVS. Pour les sociétés, on sépare le bénéfice du capital. Les différents profils s'affichent en taux et en francs.

Une compétition inégale

D'emblée les statistiques alignent les nombres de la concurrence fiscale, qui, dans certains cas, ressemble davantage à une cassure. De Zoug à Obwald - dont on comprend l'empressement en décembre dernier de faire une fleur à ses contribuables, surtout les plus riches - il y a un monde et une charge qui quadruple. Tandis que deux Suisses se côtoient, en dessous et en dessus de l'indice moyen 100, avec Vaud pile au milieu.

De plus, la compétition dénoncée, réelle entre Zoug et Schwytz par exemple, à l'abri du bien-être zurichois, en exclut d'autres qui ne peuvent se permettre la sous-enchère, à l'image du Jura et du Valais, à la périphérie du pays. Inacceptable du point de vue de la solidarité fédérale, la concurrence fiscale, malgré l'éloge de quelques conseillers fédéraux de droite, ne se joue

pas à armes égales, tant les disparités cantonales dans tous les domaines pèsent lourd sur le choix d'augmenter ou de baisser les impôts. Sans parler de la rivalité entre communes logées dans les environs confortables des grands centres urbains, en quête de nouveaux habitants friands d'air frais et d'espaces libres.

Revenus ou fortune

Rares sont les cantons qui imposent de la même manière les revenus et le patrimoine. Parfois les différences frappent par leur ampleur et leur discordance. Il n'y a pas de règle. En Valais, un pactole immobilisé subit une véritable ponction. Ailleurs, à Zurich, à Uri ou à Nidwald notamment, la fortune bénéficie d'un traitement de faveur avec la moitié de la charge grevant sur les produits du travail ou du capital. Là encore, les administrations usent et abusent de leur marge de manœuvre, en maniant les deux variables, tour à tour pour attirer de bons partis, qui peuvent toujours avouer des gains proches de zéro, et profiter des salariés captifs, peu mobiles. Et quand on déménage, c'est rarement dans un autre canton.

L'état civil en francs

L'antagonisme, tout relatif, car on quitte rarement sa résidence uniquement en fonction des impôts redoutés ou espérés, touche également les individus. Le détail des catégories fiscales décrète les gagnants et les perdants selon l'état civil. D'un canton à l'autre, le rapport s'inverse. A Soleure, il

vaut mieux être marié sans enfants que célibataire à Soleure. Alors que c'est le contraire à Berne. La progéniture soulage un peu plus le porte-monnaie à Bâle-Ville qu'à Neuchâtel, même si les déductions perdent leur effet au fur et à mesure que le revenu augmente, et non pas à Neuchâtel. Les concubins larguent en revanche partout les couples d'époux, malgré les avis du Tribunal fédéral. Et en général les rentiers AVS s'en sortent mieux que les actifs, même si les exceptions foisonnent: Valais, Vaud, Berne et Obwald notamment.

Pour le bonheur des entreprises

Les régimes offerts aux sociétés prolifèrent. Chaque canton règle l'affaire à sa guise, avec un œil sur les tarifs des voisins. Zoug emporte le classement, clos par les Grisons. La distinction entre capital et bénéfice net multiplie en outre les arrangements suivant la raison sociale des établissements. Bien sûr, un taux généreux ne suffit pas au bonheur d'un canton en quête d'entreprises - comme au Tessin qui, malgré des impôts réduits, n'arrive pas à dynamiser son économie - ni d'un employeur à la recherche d'un site, mais peut y contribuer. Par ailleurs, la concurrence concerne peu de cantons et peu de sociétés, souvent multinationales et de taille respectable, volontiers étrangères. Dans la réalité, les PME, et même les fleurons de l'économie suisse, changent rarement de domicile et cherchent ailleurs leur salut fiscal, via les instruments de la finance internationale ou de la comptabilité plus ou moins créative. *md*

www.domainepublic.ch

Retrouvez sur notre site Internet les articles de *DP* enrichis de documents importants, de références intéressantes.

Le marché des tumeurs

Le cancer fait aussi vivre. Notamment les sociétés qui fournissent le marché des thérapies médicamenteuses, aussi proliférantes que les différentes tumeurs malignes auxquelles elles s'appliquent. De quoi intéresser les investisseurs.

Dans les pays industrialisés, le cancer compte parmi les principales causes de décès et constitue donc l'un des domaines primordiaux de la recherche médicale et clinique. L'épidémiologie en a fait aussi l'un de ses champs d'étude prioritaires, tout comme le marketing spécialisé dans l'évaluation des ventes actuelles et potentielles de médicaments et traitements spécifiques.

Aux Etats-Unis, pour une population approchant les 300 millions d'habitants, le nombre des personnes atteintes d'un cancer s'établit actuellement à 10 millions, et s'accroît à la cadence d'environ 1 350 000 nouveaux cas diagnostiqués chaque année.

En Suisse, le cancer tue environ 8 500 hommes et 7 000

femmes par an, soit 8 500 personnes de moins que les maladies cardio-vasculaires et quatre fois plus souvent que par accident. La tendance est comme partout à la hausse, du nombre de cas comme de l'âge de survie. Il n'empêche que le nombre d'années de vie potentielles perdues du fait du cancer atteint 65 000, soit le double de celles que les troubles de la circulation coûtent à leurs victimes, qui décèdent en moyenne plus âgées.

Les thérapies les plus fréquentes (chimio et radio) donnent lieu à des combinaisons de plus en plus raffinées et différenciées, composant une gamme de soins applicables d'autant plus longuement que le diagnostic aura été précoce. Pour les fournisseurs de médicaments en particulier, un pa-

tient repéré au premier stade promet des traitements de longue durée, de soin ou d'entretien selon les phases et l'évolution du cas.

A l'échelle mondiale, le marché du cancer devrait pratiquement doubler ces très prochaines années, passant de 25 milliards de dollars en 2006 à 50 ou 60 milliards en 2010, les ventes se partageant, en gros, pour moitié entre les USA et le reste du monde, 23 fois plus peuplé.

Les grands groupes pharmaceutiques et quelques sociétés actives dans les biotechnologies se partagent le marché des thérapies médicamenteuses. A chacune ses spécialités et ses prescriptions, selon l'organe-site de la tumeur. Depuis deux ou trois ans, le groupe Roche, avec ses filiales américaines (Genentech)

et japonaise (Chugai) est devenu le leader mondial des traitements, soins de soutien et produits diagnostiques dans le domaine de l'oncologie. Roche domine notamment les marchés les plus importants: cancer du sein (Herceptin, Xeloda), du colon (Avastin) et du poumon non à petites cellules (Tarceva) ainsi que du lymphome non hodgkinien (Rituxan).

Cette position de leader sur le marché exceptionnellement porteur et encore plus prometteur des thérapies du cancer vaut à Roche toute l'attention des investisseurs et la consigne unanime des conseillers en placement: maintenir et acheter. *yj*

D'après *The Cancer Handbook*, une «analyse d'industries» de Merrill Lynch (50 p., non publiée) et diverses études statistiques et bancaires.

Industrie pharmaceutique

Ces maladies qui nous enrichissent

Les coûts de la santé ne cessent de croître et de plomber le budget des familles. Mais réjouissez-vous: le secteur de la santé contribue à hauteur de plus de 58 milliards de francs à l'enrichissement du pays, soit près de 14% du produit intérieur brut (PIB). Plus que la place financière, l'industrie des machines et l'horlogerie. L'industrie pharmaceutique, les fabricants de matériel médical, les hôpitaux et les cabinets privés, les homes et les organisations sans but lucratif, les pharmacies et autres drogueries, les assurances offrent 550 000 places de travail - 17% du total des emplois du pays. A croire que l'économie suisse ne

survit que grâce aux maux de ses résidents et, par le biais des exportations, aux maladies des habitants de la planète

Ces calculs, commandés, par l'industrie pharmaceutique, servent avant tout à polir l'image d'une branche qui sollicite fortement le porte-monnaie de chacun. Car on le sait, le PIB n'est qu'un piètre indicateur du bien-être d'une société (voir le dossier croissance de DP sur notre site www.domainepublic.ch). En additionnant pêle-mêle tous les biens et services affectés d'une valeur monétaire, il prend en compte aussi bien les machines-outils construites que les coûts imputables aux accidents de la circu-

lation, mais néglige toutes les activités non rémunérées et pourtant essentielles à la vie en société. Par ailleurs l'inventaire ne nous éclaire pas sur le rapport coût-efficacité du système de santé: combien de traitements et de médicaments qui, bien que gonflant le PIB, n'améliorent en rien le sort des personnes. Combien d'argent dépensé pour réparer des dommages qu'il serait possible et plus économique d'éviter, notamment, par une politique des transports, un aménagement du territoire et des normes environnementales et alimentaires plus respectueuses de la santé publique. On n'attendra encore longtemps une telle étude. *jd*

Fin de l'Eglise nationale vaudoise

Les Constituants vaudois n'ont pas voulu séparer l'Eglise de l'Etat. Mais ils ont dû reconnaître, ce que révèle le recensement, qu'il n'y a plus, face au corps politique, une mais des Eglises.

Les pasteurs d'une Eglise qui n'osait plus s'appeler nationale, mais évangélique réformée, tout en conservant un statut officiel, seront désormais, si l'on ose dire, défonctionnalisés. L'Eglise catholique et ses paroisses ne toucheront plus en francs des équivalents pasteurs, proportionnellement au nombre de fidèles de sa confession. Désormais ces deux Eglises seront directement reconnues, s'organisant elles-mêmes, et recevant une subvention au titre de leur contribution à la cohésion sociale. Fin de l'Eglise protestante considérée comme constitutive de l'identité cantonale, pour autant que le Grand Conseil adopte le projet gouvernemental. Ce qui signifie que les Eglises ne seront plus subventionnées au nom d'une tradition historique élargie aux

catholiques par souci de tolérance et d'équité, mais directement en raison de leur rôle utile, de même que, si on ose cette comparaison profane, les paysans sont payés pour leur participation à l'entretien du paysage.

Mais en coupant le cordon historique, l'Etat fait apparaître clairement qu'il finance une idéologie. Pourquoi, comme contribuable, devrais-je directement soutenir une Eglise, telle l'Eglise catholique, dont je ne partage pas les conceptions sur l'homosexualité ou le rôle des femmes?

Il paraît évident qu'on est à mi-chemin de la séparation claire et de la laïcisation. Mais à ce stade devrait être obtenue au moins une révision de la jurisprudence du Tribunal fédéral qui n'autorise pas la déduction sur l'impôt de la part réservée au culte.

Ou sinon l'Etat devrait prévoir une fondation laïque, à but social reconnu par tous, à laquelle serait versée une contribution correspondant au nombre de ceux qui se déclarent expressément non-croyants. *ag*

Meret Oppenheim sur les rives de l'Aar

Berne n'est pas la ville qu'on associerait spontanément au surréalisme. Pourtant dans l'axe du Palais fédéral, à la Waisenhausplatz se dresse une sculpture surréaliste, une colonne de Trajan dérisoire, avec pour relief de la mousse débordante et au faite, à la place de la statue de l'empereur triomphant, un lanterneau plutôt godiche. C'est une création de Meret Oppenheim, un peu chez elle (*heim*) à Berne. Le Kunstmuseum lui consacre une rétrospective de grand intérêt jusqu'au 8 octobre 2006.

Comme la Joconde au Louvre, on y trouvera le plus célèbre des «objets» surréalistes, *Le déjeuner en fourrure* (Museum of Modern Art de New York). A la découverte de son inconscient, chacun peut se poser la question simple: pourquoi sommes-nous troublés par cette tasse, sous-tasse, cuillère de fourrure? Moins connue, mais tout aussi provocante, *Ma gouvernante*, deux souliers de femme retournés, liés par une ficelle pour ne former qu'une seule pièce, les talons ornés de papillotes se dressant comme deux cuisses relevées.

Meret Oppenheim aurait pu peut-être, comme Magritte l'a fait, inventer d'autres «objets» qui prennent à contrepied nos perceptions ordinaires. Mais la méthode pour une part volontariste de ce type de création n'épuise pas l'expression de l'inconscient. C'est l'intérêt majeur de cette rétrospective de faire comprendre cette dramatique de la création, Meret Oppenheim se cherchant à travers des œuvres plus mystérieuses, plus oniriques, cosmiques (tel *Enchantement*), fidèle aux deux inspirations majeures du surréalisme: la déstabilisation et l'exploration.

Meret Oppenheim, à vingt ans, a servi de modèle à Man Ray pour des photos célèbres, dites érotiques - voilées, où son corps nu s'oppose à un puissant volant mécanique. Ces photographies superbes et classiques sont discrètement évoquées dans le hall. Elles ajoutent une émotion à cette rétrospective qui est dévoilement et création, recherche et exposition. *ag*

**« PREVIEW - Parcours à travers la Suisse du XXe siècle »
Une exposition du Musée national suisse de Zurich,
du 5 mai au 29 octobre 2006**

La Suisse en dix sujets

Le Musée national suisse collectionne depuis plus de quinze ans des objets ayant un rapport spécifique avec l'histoire culturelle du XXe siècle. Seuls ou intégrés à un ensemble, ces objets évoquent des événements importants, rappellent des mouvements et des structures de l'histoire économique et sociale ou politique et artistique de la Suisse. Dix sujets, choisis en fonction de leur prégnance, sont présentés à travers les objets des collections: «Perceptions de l'espace», «Innovation», «Travail», «Luxe», «Culture de consommation», «Argent et or», «Crises et conflits», «Ladies first», «Expositions nationales suisses» et «Patrie».

La juriste Elisabeth Kopp, élue Conseillère fédérale en 1984, est la première femme à accéder en Suisse à la plus haute charge de l'Etat. Déjà en 1989, elle doit donner sa démission suite à la violation du secret de fonction, ce qui met fin à sa carrière politique malgré un acquittement prononcé par la suite.

Chemisier et jupe d'Elisabeth Kopp



La route sous la neige

A l'approche de l'été, les grands cols alpins s'ouvrent au trafic routier. Le Grand-Saint-Bernard fait aussi sa toilette. Au sommet les chanoines attendent les passants depuis bientôt mille ans.

Après une longue galerie, où le froid et l'eau décapent la chaussée, la route se divise en deux : d'un côté, elle s'enfonce dans la roche vers le Val d'Aoste, de l'autre, elle s'étire jusqu'au col du Grand-Saint-Bernard. Pour en arriver là, il a fallu remonter le val d'Entremont. Et courir sur une voie rapide où voitures, motos et camions s'élancent pour traverser le tunnel routier, près de six kilomètres payants, ouverts en 1964, qui expédient marchandises et vacanciers pressés en dessous des chanoines et des chiens en équilibre à 2473 mètres d'altitude.

La via Francigena, qui relie Canterbury, en Angleterre, à Rome passe par le col. Les pèlerins s'échinaient sur les parois qui barrent le passage en direction de l'hospice, bâti au Moyen Age et confié à l'évêque de Sion. 500ème anniversaire oblige, une patrouille de gardes suisses sillonne les 1700 kilomètres de l'itinéraire, désormais patrimoine européen réservé aux marcheurs et aux vélos. Le sacré se convertit au profane, tandis que la vieille piste romaine défile invisible dans le fond de la vallée, sur les rives du lac de Toules et son barrage, à l'abri des touristes distraits.

Napoléon traverse les Alpes

À la sortie de Martigny, cité romaine, cité de la fondation Gianadda, cité battue par les courants, lovée dans une courbe parabolique qui plie le Valais en deux, le col est encore une chimère. Il se confond avec les souvenirs scolaires d'Hannibal, de César et de Napoléon. Pour l'heure, la Drance coule à

grandes enjambées et le chemin de fer, le Saint Bernard Express, va-et-vient de la plaine à Orsières, en passant par Sembrancher, où s'enroule le val de Bagnes, otage de Verbier et de son supermarché du ski.

Il faut quitter la petite bourgade aux pieds du val Ferret, de Champex sur les rives d'un lac à pédalos. Il faut oublier les ours disparus, Charlemagne qui fit construire une vigie pour garder le pont sur la Drance, la peste de 1349 et le clocher choyé comme une relique. Il faut remonter la pente sous un soleil de juin. Direction le ciel.

La route rejoint Liddes à la manière d'un toboggan volant, deux beaux virages suspendus dans le vide éloignent définitivement zones industrielles et zones villas. La montagne commence. À Bourg-St-Pierre, on retrouve Napoléon, mai 1800, flanqué d'une armée de quarante mille hommes en marche pour porter secours à Massena, piégé par les Autrichiens à Gênes. Deux cents habitants y vivent encore. Et ils se souviennent du repas du Premier consul à l'Auberge de la colonne militaire, devenue depuis l'Hôtel du déjeuner de Napoléon Ier. Dont la mairie expose fièrement la lettre promettant dédommagements et réparations à la commune pour son aide. Dette honorée par le gouvernement français en 1984 via une

médaillon représentant le futur empereur. Ensuite, il attaque les rampes à dos d'âne ou à cheval d'un bel étalon, de David à Delarochelle les peintres hésitent.

Toucher le ciel

La route du col s'élève abruptement. Le tunnel se laisse à peine deviner, puis disparaît. Le macadam est gris, anémique, après six mois passés sous la neige, seize mètres cette année contre vingt-quatre il y a deux ans. Maintenant elle fond et ruisselle à toute allure. Plus de

mauvaise saison. Les douaniers vacillent à l'horizon, ils sont des ombres noires dans un écrin de diamants. Deux ouvriers visent un paravent sur la terrasse d'un café. L'été démarre avec son lot de badauds et de bières fraîches. Ils demandent aux clients de quel côté ils arrivent. Ils tiennent une comptabilité spontanée des passages au sommet. Ivres d'air raréfié, noyés dans le ciel.

L'écologie de l'esprit

Vers 1050, Saint-Bernard d'Aoste, archidiacre de la ville, apitoyé par les voyageurs terrorisés et détrossés descendant du col, fonde l'hospice à sa gloire afin d'offrir gîte et protection aux malheureux. La tradition se poursuit de nos jours, via une cinquantaine de chanoines disciples de saint Augustin, congrégation qui tient également l'hospice du Simplon.

Mais il faut s'y rendre à pied ou à vélo, les motorisés, eux, dorment à l'auberge. L'effort physique mérite silence et recueillement. Agrémentés d'une large palette d'activités sportivo-écclésiastiques qui conjuguent les soins de l'âme aux loisirs, pour le bonheur d'une retraite à l'écart du monde d'en bas, tandis qu'un site Internet assure le marketing, même l'hiver.

Dehors les chiens aboient. Sauveteurs et phénomènes de foire, ils ont échappé au déménagement grâce à la Fondation Barry - du nom de l'ancêtre légendaire qui vécut entre 1800 et 1814 sauvant des dizaines de personnes. Car la confrérie ne pouvait plus les entretenir. En dépit du Saint-Esprit. *md*



L'hospice du Grand Saint Bernard

voitures, plus de poids lourds. Seuls quelques motards usent bielles et pistons sur l'asphalte cabossé. La ligne de goudron zigzague au milieu d'un paysage de granit aveugle et d'herbes brunâtres. Le vent s'engouffre dans le couloir étroit qui s'ouvre sur le col. L'hospice borde la route. Un pont arqué l'accroche à la bâtisse d'en face, hôtel, restaurant, chenil pour les saint-bernard et musée à la fois. L'espace vaut cher, alors on l'exploite méthodiquement. Le lac réchauffe petit à petit ses gelures. La frontière vient d'ouvrir. Les fraiseuses ont déblayé pendant une semaine, redessinant le chemin effacé par la